

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize et le douze juillet à vingt et un heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, PRADALIER Lydia, VIARGUES Marie-Amélie, VIELLE Sylvie, VIDAL Marlène.

Absents excusés : LAPORTE Guy, VANAUDENHOVE Benjamin

Délibération n° 2016/018

Indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint au maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que madame Lenoir Benvinda, 1^{ère} adjointe, sera absente de la commune du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, pour raisons professionnelles.

Madame Lenoir fait savoir que durant cette période elle ne pourra pas exercer ses délégations et ne souhaite pas percevoir son indemnité de fonction.

Monsieur le maire indique que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une continuité du service public, il a donné délégation à madame Vidal Marlène, 2^{ème} adjointe, dans les domaines suivants :

- Affaire scolaires
- Affaires sociales
- Gestion de la salle polyvalente

Par délibération n° 2014/025 du 29 mars 2015, les indemnités de fonction du maire et du 1^{er} adjoint ont été fixées aux taux maximum, soit 17% de l'indice 1015 pour le maire et 6,6% de l'indice 1015 pour l'adjoint, conformément aux articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose d'attribuer dans les mêmes conditions, une indemnité de fonction à la deuxième adjointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après délibération,

- Fixe le montant de l'indemnité de fonction de la 2^{ème} adjointe à 6,6% de l'indice brut 1015 de la fonction publique pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.
- Dit que la dépense correspondante est prévue au budget 2016 de la commune.
- Approuve le nouveau tableau récapitulatif des indemnités allouées au maire et aux adjoints ci-dessous.

NOM – Prénom Fonction	Population (habitants)	Pourcentage indice 1015	montant mensuel brut
POUGET Christian – Maire	Moins de 500	17%	615,12 €
LENOIR Benvinda – 1 ^{ère} adjointe	Moins de 500	6,6%	252,40 €
VIDAL Marlène – 2 ^{ème} adjointe	Moins de 500	6,6%	252,40 €

Délibération n° 2016/019

Renouvellement convention de prestation de services avec l'association Capucine

Afin d'organiser les activités péri-éducatives au cours d' l'année scolaire 2016/2017, monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec l'association Capucine.

Il informe les conseillers que les prestations seront facturées au prix unitaire de 56,00 € l'intervention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2016/020

Fixation du prix des repas de la cantine scolaire au 01/09/2016

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les repas de la cantine scolaire sont livrés par l'Auberge de Bruéjous.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'augmentation de cette prestation, décide :

- De fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 3,38 € pour les enfants fréquentant l'école de Pruines-Mouret à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Tarif des repas enseignant ou adulte : prix facturé par l'Auberge de Bruéjous, soit : 3,76 €.